



## **PREAVIS de la Municipalité Au Conseil Communal No 01/2012**

### **Relatif à la réorganisation de la Protection Civile dans le Canton de Vaud et en particulier dans le district de Morges**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

Le projet de réorganisation de la protection civile vaudoise a débuté en 2007 sous la dénomination « projet AGILE ». Bien que le projet de loi soit provisoirement retenu par la cheffe du département, les régions ont été encouragées à se conformer au nouveau découpage des districts. Les actuelles 21 régions de protection civile seront ainsi ramenées à 10 correspondant géographiquement aux districts.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

Chaque région disposera de la personnalité juridique. La direction du projet préconise de conserver la structure actuelle, composée d'une Assemblée régionale comme organe délibérant et d'un Comité directeur en tant qu'organe d'exécution.

Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un Etat-major et d'un secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région dont il informe son Comité directeur. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

Ainsi, pour notre district, il s'agit de valider la venue de trente-quatre nouvelles communes dans notre organisation. Ces trente-quatre communes sont issues des régions d'Aubonne-Rolle et de Cossonay, dont les organisations seront dissoutes au 31 décembre 2012.

#### **2. Nouveau découpage de la protection civile du district de Morges**

De par la dissolution des régions d'Aubonne-Rolle et de Cossonay, la région de Morges passera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de 28 communes actuellement, aux 62 communes du district (selon la liste figurant sous le pt 5).

### 3. Financement

L'exercice comptable de 2010, des ORPC concernées, a été bouclé avec un coût par habitant suivant : ORPC Aubonne-Rolle Fr. 15.20 / ORPC Cossonay Fr. 15.81 / ORPC Morges Fr. 15.74.

La redevance au fonds cantonal se montait à CHF 6.50/habitant, le Conseil d'Etat a décidé, en début de législature, de baisser celle-ci à CHF 4.00/habitant. Mais il n'est pas exclu que le Conseil d'Etat décide de revenir au CHF 6.50/habitant pour financer la restructuration.

Dans la projection du coût par habitant pour 2013, il a été compté les CHF 2.50/habitant qui pourraient être rajoutés selon les besoins du Conseil d'Etat, celle-ci se monte donc à CHF 19.94/habitant.

En résumé, on doit admettre que la mise en place de la nouvelle région va occasionner, temporairement, un coût par habitant légèrement supérieur aux années précédentes.

Nous tenons à préciser que le montant du coût/habitant restera en main des communes, via le CODIR et les membres de l'Assemblée Régionale.

D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'Organisation Régionale de la Protection Civile de Morges sa part définie selon le budget voté par l'Assemblée Régionale. Au bouclage annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

### 4. Modification de la convention de l'ORPC de Morges

De par ce nouveau découpage, correspondant à l'actuel territoire du district de Morges, la convention de l'ORPC de Morges à l'organisation de Protection Civile, approuvée par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 11 septembre 1997 et entrée en vigueur immédiatement, doit être modifiée en conséquence.

Les modifications sont mineures. Cependant, elles doivent faire l'objet d'une approbation par les Conseils communaux/généraux de chaque commune faisant partie de l'organisation.

Cette convention a reçu l'approbation du service juridique du SSCM. Elle est basée sur celle en vigueur de la Région de Morges, plus actualisée en intégrant l'ensemble des communes du district de Morges.

La mise en vigueur de la nouvelle convention annule et remplace toute forme de regroupement de protection civile qui aurait été mis en place antérieurement par les communes signataires (art 26).

### 5. Répartition des Membres de l'Assemblée Régionale

Selon le recensement au 31 décembre 2010, la représentation des Communes est la suivante :

Une voix par portion de mille habitants : article 8 de la convention.

	<u>Population</u>	<u>Voix</u>
Aclens	472	1
Allaman	399	1
Apples	1'257	2

	<u>Population</u>	<u>Voix</u>
Aubonne	2'928	3
Ballens	436	1
Berolle	282	1
Bière	1'477	2
Bougy-Villars	444	1
Bremblens	479	1
Buchillon	613	1
Bussy-Chardonney	375	1
Chavannes-le-Veyron	120	1
Chevilly	247	1
Chigny	322	1
Clarmont	138	1
Cossonay	3'324	4
Cottens	435	1
Cuarnens	378	1
Denens	658	1
Denges	1'582	2
Dizy	218	1
Echandens	2'191	3
Echichens	2'382	3
Eclépens	994	1
Etoy	2'810	3
Féchy	772	1
Ferreyres	295	1
Gimel	1'760	2
Gollion	626	1
Grancy	385	1
La Chaux	420	1
La Sarraz	2'168	3
Lavigny	815	1
L'Isle	975	1
Lonay	2'442	3
Lully	784	1
Lussy-sur-Morges	593	1
Mauraz	54	1
Moiry	261	1
Mollens	278	1
Montherod	539	1
Mont-la-Ville	343	1
Montricher	821	1
Morges	14'463	15
Orny	368	1
Pampigny	990	1
Pompaples	765	1
Préverenges	4'923	5
Reverolle	345	1
Romanel-sur-Morges	469	1
Saint-Livres	603	1
Saint-Oyens	310	1
Saint-Prex	5'103	6
Saubraz	345	1
Senarclens	399	1
Sévery	217	1
Tolochenaz	1'717	2

	<u>Population</u>	<u>Voix</u>
Vaux-sur-Morges	169	1
Villars-sous-Yens	584	1
Vufflens-le-Château	780	1
Vullierens	415	1
Yens	1'065	2
<b><u>Totaux :</u></b>	<b>73'322</b>	<b>106</b>

## 6. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETUY

- vu le préavis No 01/2012 relatif à la nouvelle organisation structurelle et territoriale de la Protection Civile dans le Canton de Vaud,
- vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation Régionale de Protection Civile de Morges (ORPC) ;
2. d'accepter la convention de la nouvelle Organisation Régionale de Morges, dont un exemplaire est joint au présent préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 février 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  M. Roulet



Le Secrétaire :  S. Ruchet

#### Liste des abréviations :

ORPC = Organisation régionale de protection civile (de Morges)  
 DECTER = Découpage territorial  
 SSCM = Service de la sécurité civile et militaire

Annexe : convention

**Municipal responsable** : Monsieur Pierre de Mestral